

**Les poussières du SEOD ?**

Ismaël Vuillaume (PVL)

**Réponse du Gouvernement**

---

La pollution atmosphérique par des particules de poussières peut avoir un impact important sur la santé humaine. Afin de réduire au maximum cet impact, l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1) fixe des valeurs limites annuelles d'immission concernant la charge en polluants dans l'air. Les exploitants d'installations générant des immissions annuelles de poussières excessives doivent prendre des mesures pour les limiter.

Selon l'Ordonnance, des dépassements ponctuels des immissions sont acceptés. A ce titre, des mesures préventives doivent être mises en place par l'exploitant.

Dans le cas de la décharge du SEOD, les nuages de poussières qui ont pu s'échapper du site proviennent en grande partie de la gestion des mâchefers et des cendres d'incinération de boues de STEP. Ces types de déchets génèrent des poussières potentiellement volatiles lorsqu'elles s'assèchent.

Ce contexte étant rappelé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

**1. Au cours des dernières années, à combien de reprises des poussières se sont échappées du site de Boécourt ?**

Les émissions de poussières se produisent essentiellement durant les périodes sèches et venteuses : ce phénomène n'est donc pas une situation normale d'exploitation. Des nuages de poussières ont donc pu se former à partir des matériaux entreposés dans la décharge au cours des périodes de sécheresse de ces 3 dernières années. Le nombre de fois où ce phénomène s'est produit n'est pas connu précisément comme celui-ci est ponctuel et dépend des conditions climatiques difficilement prévisibles.

**2. Des défaillances techniques ont-elles été constatées au cours de ces dernières années ?**

Il n'y a pas eu, à proprement parler, de défaillances techniques ni véritablement d'erreurs dans la gestion de la décharge.

En revanche, la probabilité du scénario de longues périodes de sécheresse et son impact sur les immissions de poussières ont certainement été évalués de manière trop optimiste lors de la phase de planification ayant précédé les apports de déchets. Le manque de retour d'expérience dans le canton du Jura sur les poussières de mâchefers en décharge ainsi que la situation climatique exceptionnelle expliquent cette difficulté de prévision théorique des immissions attendues.

Cependant, dès que le problème a été décelé à l'automne 2021, l'Office de l'environnement a mis en place un suivi régulier de la situation et a immédiatement demandé au SEOD de prendre des mesures.

**3. Des erreurs ont-elles été commises dans les protocoles de fonctionnement du site de Boécourt ?**

Comme exposé précédemment, il n'y pas lieu de parler dans ce cas d'erreur dans le fonctionnement de la décharge puisque le SEOD a immédiatement pris ses dispositions et mis en place des mesures pour respecter les valeurs limites d'immissions annuelles et limiter la nuisance pour les riverains.

**4. Les poussières volatiles contenaient-elles des particules toxiques et dangereuses ? Si oui, lesquelles ?**

Les mâchefers et les cendres provenant de l'incinération de boues de STEP étant des déchets pollués, les poussières qui en émanent contiennent des polluants. En particulier, elles contiennent des métaux lourds tels que du zinc ou du plomb. L'impact environnemental reste cependant limité.

**5. Si des dysfonctionnements ont été constatés, la réception de déchets n'aurait-elle pas dû être suspendue ?**

La réception des déchets problématiques a bien été suspendue durant l'année 2022 afin de mieux cerner le problème, notamment par rapport au respect des valeurs limites annuelles, et afin de mettre en place les mesures techniques nécessaires pour limiter les émissions de poussières ponctuelles. Celles-ci comprenaient un arrosage, une optimisation des flux de transports, et un confinement d'une installation spécifique avec la pose d'une tente. La reprise des apports n'a été autorisée qu'en septembre 2022 à la suite de ces mesures.

**6. Un dispositif d'arrosage (type « canon à neige ») avait été installé et devait être activé pour limiter ou empêcher la dispersion de ces poussières volatiles et toxiques. Qu'en est-il ?**

Un système d'arrosage et d'humidification des mâchefers a bien été mis en place dans l'urgence en 2022. Après une année d'analyse des immissions, il ressort que les valeurs limites annuelles sont bien respectées avec cet arrosage entre autre.

Le SEOD a également mandaté un bureau spécialisé pour limiter les nuisances ponctuelles à titre préventif. Le bureau a donc proposé une mesure complémentaire qui consiste à optimiser l'arrivée d'eau sur le site et renforcer l'efficacité du système d'arrosage et d'humidification. Celle-ci permettra de réduire encore davantage les émissions de poussières en prévision des prochaines périodes de sécheresse dès ce printemps.

**7. Quelles mesures seront prises à l'avenir afin que de tels cas ne se reproduisent pas ?**

Comme mentionné, la mesure complémentaire d'arrosage permettra de réduire encore davantage les émissions de poussières ponctuelles en améliorant l'efficacité du système d'arrosage.

Sur demande de l'Office de l'environnement, un suivi environnemental des immissions de poussières à proximité de la décharge a été mis en place depuis le mois de juin 2022 et pour les années suivantes. Il a pour but de vérifier que les nuisances pour les riverains et pour l'environnement soient maîtrisées. Si des dépassements de valeurs limites annuelles ou des émissions ponctuelles importantes devaient être observées, des mesures correctrices complémentaires seront exigées.

Delémont, le 23 janvier 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître